



ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/06

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 38 Nombre de votants : 49 Date de convocation : 25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents:	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSET
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie- Odile BOIVIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir	Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Engagement dans la Charte régionale «Il fait Bio dans mon assiette » et signature de la convention d'accompagnement avec Initiative Bio Bretagne

Rapporteur: Madame Marielle DEPORT

L'association Initiative Bio Bretagne (IBB) est un réseau d'entreprises et d'acteurs bretons contribuant au développement de la filière « Agriculture Biologique ». Initiative Bio Bretagne communique et valorise les produits et les acteurs Bio bretons, à la fois en direction des professionnels et des consommateurs.

La Charte régionale "II fait Bio dans mon assiette" promeut un projet global d'établissement visant à poursuivre l'objectif du Grenelle de l'environnement d'introduire 20% de produits Bio (en valeur) en Restauration Collective. La charte définit un cadre d'engagements réciproques entre les acteurs de la filière Bio (fournisseurs et structures d'accompagnement) et ceux de la Restauration Collective pour l'introduction d'ingrédients Bio dans les repas.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

A travers cette Charte, la ville de Châteaugiron s'engage à :

- utiliser des produits certifiés Bio ou en conversion,
- entrer dans une démarche qui favorise un approvisionnement régulier et progressif en produits Bio (priorité au niveau local et régional),
- tenir compte de la saisonnalité des produits,
- privilégier un approvisionnement cohérent en ce qui concerne la préservation environnementale (réduction des emballages, limitation des transports, prévention des déchets...),
- mettre en place un suivi régulier de la démarche d'introduction des produits Bio dans les repas.

Initiative Bio Bretagne (IBB) propose un accompagnement à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective. Cet accompagnement est formalisé par la signature d'une convention pour un équivalent de 3 jours de travail.

Après échange avec IBB, cet accompagnement pourrait porter sur la formation du personnel à l'utilisation de produits biologiques et la réalisation de menus alternatifs et végétariens.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Joseph MÉNARD), le Conseil municipal:

- approuve l'engagement de la ville dans la Charte régionale « Il fait Bio dans mon asslette » (annexe 1.6),
- autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué à signer la convention d'accompagnement (annexe 2.6) avec Initiative Bio Bretagne.

Pour Copie Conforme,

Le Maire

Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,

compte-tenu de la réception en préfecture le ____ 8 FEV. 2019

et de l'affichage ou la publication

Le Maire.

ANNEXE 1 DU POINT 6

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE







IL FAIT BIO DANS MON ASSIETTE!

www.bio-bretagne-ibb.fr

Charte régionale des engagements réciproques entre les et de la Restauration Collective pour l'intégration d'ingréd en Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE



LES OBJECTIFS

La charte régionale "Il fait Bio dans mon assiette" promeut un projet global d'établissement visant à poursuivre l'objectif du Grenelle de l'environnement d'introduire 20% de produits Bio (en valeur) en Restauration Collective, objectif réaffirmé en 2018 par la loi "pour l'égalité des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable" (EGalim).

Elle définit un cadre d'engagements réciproques entre les acteurs de la filière Bio (fournisseurs et structures d'accompagnement) et ceux de la Restauration Collective pour l'introduction d'ingrédients Bio dans les repas.

Ces engagements s'inscrivent dans un projet de développement durable et d'aménagement du territoire.

Concernant les approvisionnements, cela devra se traduire par l'ordre de priorité suivant :

- · Local / Régional
- National
- International (produits non disponibles pour des raisons climatiques notamment)

A travers cette charte, c'est la qualité qui est mise en avant :

- Qualité des produits
- Qualité globale des menus (application du Programme National Nutrition et Santé - PNNS, et du Plan National pour l'Alimentation - PNA)
- Qualité des services (de l'information à la distribution des repas, en passant par l'approvisionnement)

L'enjeu majeur est de travailler ensemble (implication et complémentarité des différents partenaires) à une action collective qui s'inscrit dans la durée et de manière progressive, dans une démarche de progrès : les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter la part des produits Bio intégrés aux repas, dans le respect des principes développés par la charte.

La démarche comporte 4 approches :

Une approche sociale

Dans une région qui connaît une tradition de solidarité, il existe une volonté forte d'échange et de concertation entre la filière Bio (producteurs, transformateurs, distributeurs) et la collectivité (démarche de proximité).

Une approche économique

En Bretagne, l'agriculture et l'agro-alimentaire sont des activités prépondérantes et complémentaires. Avec plus de 2 700 producteurs Bio ou en conversion à fin 2017, la Bretagne bénéficie également d'un réseau d'entreprises (transformateurs et distributeurs) très dynamique, pour un total d'environ 4 000 professionnels Bio recensés. L'objectif est de développer des filières de proximité créatrices d'emploi (en favorisant un partage équitable de la valeur ajoutée et une juste rémunération des opérateurs).

Une approche territoriale et environnementale

Dans la région, de nombreuses initiatives sont apparues afin de travailler au développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement.

 ${\it Diff\'erents points du cahier des charges de l'Agriculture Biologique \ vont} \\ en ce sens:$

Pour la production, la réglementation en vigueur impose :

- Un mode de production exempt de tout produit chimique de synthèse (pesticides, engrais de synthèse)
- Le maintien de la fertilité des sols par des méthodes écologiques : rotation des cultures, utilisation d'engrais verts...
- L'interdiction des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés)
- Le respect du bien-être animal
- Le maintien d'un lien au sol pour l'alimentation animale

Pour les produits transformés, la réglementation en vigueur impose .

 Des recettes spécifiques plus respectueuses de la matière première (pas d'arôme de synthèse, un raffinage physique des huiles, du sel non raffiné, l'interdiction des matières grasses hydrogénées et de l'irradiation des aliments...).

Une grande variété dans les matières premières et des recettes originales participent à la diversité et à la qualité nutritionnelle des produits Bio.

Les enjeux pour la région Bretagne

L'Agriculture Biologique permet la préservation du territoire et de son environnement naturel et la **reconquête de la qualité de l'eau et du milieu marin**, points particulièrement sensibles en Bretagne. Ces enjeux pour le maintien du patrimoine naturel (respect de l'eau, des sols, des paysages...) ont **des implications socioéconomiques importantes** et se réalisent au plus grand profit d'autres secteurs : **tourisme, conchyliculture, apiculture...**

Une approche éducative

Il est important de sensibiliser les élus, les gestionnaires, les cuisiniers et les consommateurs aux relations entre les modes de production et de consommation des produits alimentaires avec l'objectif global d'une alimentation de qualité.

Dans le cadre de cette charte, toute action basée sur une dynamique locale associant les utilisateurs et les structures d'accompagnement sera favorisée à travers notamment la mise en place de partenariats (ou conventions).





ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Les différents chapitres décrits ci-dessous définissent le contenu des engagements en matière d'information, d'approvisionnements, d'accompagnement pédagogique, de formation et de communication (valorisation de la démarche).

Dans le texte de la Charte, on entend par :

- Structures d'accompagnement Bio: les associations de développement de l'Agriculture Biologique que sont Initiative Bio Bretagne (IBB), la Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques de Bretagne (FRAB), les Groupements d'Agriculteurs Biologiques départementaux (GAB), les Maisons de l'Agriculture Biologique départementales (MAB).
- Structures d'accompagnement institutionnelles : les collectivités territoriales n'intervenant pas directement dans la mise en œuvre de repas mais participant à l'accompagnement de la démarche : Conseil régional, Conseils généraux, Pays, communautés urbaines / d'agglomération / de communes (EPCI)...
- Utilisateurs: les collectivités territoriales intervenant directement dans la mise en œuvre de repas et leurs restaurants, les restaurants administratifs, inter-administratifs, hospitaliers et inter-entreprises, les centres de loisirs, les maisons de retraite... Les sociétés de restauration sont considérées comme des utilisateurs
- Fournisseurs: les opérateurs économiques bretons proposant une gamme de produits Bio dédiée à la Restauration Collective. La signature de la Charte sera conditionnée pour cette catégorie d'acteurs à leur adhésion préalable à Initiative Bio Bretagne IBB (hors producteurs individuels pour lesquels l'adhésion est facultative).



Information

L'information touche différents publics : les élus, les différentes administrations, les gestionnaires de cantines et les cuisiniers, les convives, et dans le cadre de la restauration scolaire, les enseignants, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes.

1.1. Les structures d'accompagnement Bio s'engagent à :

- Fournir des informations aux utilisateurs et le cas échéant aux structures d'accompagnement institutionnelles (documents, plaquettes...) sur la démarche globale (projet de développement durable), l'Agriculture Biologique, les produits qui en sont issus...
- Proposer de mettre en place des réunions de sensibilisation
 à la démarche Bio en Restauration Collective entre les
 différents acteurs (élus, gestionnaires, consommateurs
 et, dans le cadre de la restauration scolaire, parents
 d'élèves, enseignants... en lien avec les fournisseurs).
- Proposer d'informer l'équipe de cuisine sur le mode de production biologique et ses spécificités.
- Valoriser les utilisateurs, les structures d'accompagnement institutionnelles et les fournisseurs Bio de la restauration collective signataires de cette charte grâce notamment à la mise à disposition d'un système d'identifiant (ou logo).

Cf. paragraphe 5 : Communication et valorisation de la démarche

1.2. Les structures d'accompagnement institutionnelles et les utilisateurs s'engagent à :

 Soutenir et accompagner les démarches d'information citées ci-dessus.





Approvisionnements

Concernant les approvisionnements, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter la part des produits Bio intégrés aux repas, dans le respect des principes développés par la charte et dans une logique de progrès.

- 2.1. Les fournisseurs s'engagent dans une démarche d'achat responsable, environnementale et régionale. Dans ce cadre, ils s'engagent à :
- Fournir de l'information sur la disponibilité en produits locaux et régionaux, dans le respect de la saisonnalité.

Cf. Annexe 3 : Calendrier de saisonnalité des fruits et légumes Bio bretons

- S'approvisionner auprès des filières Bio bretonnes pour les produits effectivement disponibles en région Bretagne.
 - Cf. Annexe 4 : Sélection d'ingrédients à privilégier en restauration collective en Bretagne et impact sur le choix des fournisseurs
- Se coordonner et s'organiser pour travailler en complémentarité (producteurs, transformateurs, grossistes...) afin de répondre aux demandes de la Restauration Collective et s'adapter à ses contraintes.
- Fournir les certificats Bio délivrés par leur organisme certificateur et les documents précisant l'origine du produit.
- Pour les opérateurs mixtes (proposant des produits Bio et conventionnels), mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter la part de produits Bio proposés (démarche de progrès).

Cf. Annexe 2 : Fiche de suivi annuel des engagements des fournisseurs Bio de la Restauration Collective

2.2. Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser des produits certifiés Bio ou en conversion.
- Entrer dans une démarche qui favorise un approvisionnement régulier et progressif en produits Bio (avec un approvisionnement prioritairement aux niveaux local et régional).
- Tenir compte de la saisonnalité des produits.
- Privilégier un approvisionnement cohérent en ce qui concerne la préservation environnementale (emballage, limitation des transports, réduction des déchets...).

IL FAIT **BIO** DANS MON ASSIETTE!



- Rencontrer les fournisseurs pour une meilleure connaissance mutuelle (fonctionnements de la cuisine et de l'approvisionnement, logistique, disponibilité des produits, évaluation des besoins...).
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter la part de produits Bio dans les repas (démarche de progrès).

Les utilisateurs s'engagent à un suivi régulier de la démarche d'introduction des produits Bio. Ce suivi précisera la part de produits Bio introduits sur l'année écoulée, l'origine des produits Bio, l'écart par rapport aux objectifs fixés, et fixera le cas échéant un nouvel objectif de progression pour l'année à venir. Le document de suivi sera adressé chaque année à Initiative Bio Bretagne (IBB).

Cf. Annexe 1 : Fiche de suivi annuel des engagements des utilisateurs pour l'introduction de produits Bio

2.3. Les structures d'accompagnement institutionnelles s'engagent à :

 Soutenir et accompagner les démarches liées à l'approvisionnement citées ci-dessus.

2.4. Les structures d'accompagnement Bio pourront :

 Proposer un diagnostic sur la situation de la cuisine et conseiller sur la démarche adaptée pour introduire ou progresser dans la proposition de produits Bio dans les repas.

Dans ce cadre, une convention ou un protocole d'accord pourra être conclu entre les structures d'accompagnement Bio et les utilisateurs et/ou les structures d'accompagnement institutionnelles.



Accompagnement pédagogique

3.1. Les structures d'accompagnement Bio et/ou les fournisseurs s'engagent à :

 Proposer des prestations d'animations auprès des convives (exemples de thèmes : le goût, le lien agriculture / alimentation / environnement, "Du sol à l'assiette"...) et / ou des outils pédagogiques sur l'Agriculture Biologique.

3.2. Les utilisateurs s'engagent à :

- Signaler la présence de produits Bio lors des repas (affichage, mise à disposition de dépliants d'information...) afin de respecter l'objectif de sensibilisation des convives (enfants et adultes) à l'Agriculture Biologique.
- Soutenir les démarches d'accompagnement pédagogique des structures d'accompagnement Bio et/ou des fournisseurs.

3.3. Les structures d'accompagnement institutionnelles s'engagent à :

 Soutenir les démarches d'accompagnement pédagogique des structures d'accompagnement Bio et/ou des fournisseurs.



Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019 Affiché le

Les structures d'accon ID : 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

- Proposer aux utilisateurs, et le cas échéant aux structures d'accompagnement institutionnelles, des formations adaptées à leurs différents métiers (cuisiniers, gestionnaires, élus...), concernant:
 - Les conditions de réussite du projet,
 - ► Les spécificités des produits issus de l'Agriculture Biologique (stockage, préparation, qualité nutritionnelle...),
 - L'élaboration des menus et les techniques de préparation,
 - La disponibilité des produits Bio en Bretagne,
 - ► La rédaction des appels d'offre (gestion concédée et/ou gestion directe)...

(5) Communication / Valorisation

1.1. Les structures d'accompagnement Bio s'engagent à :

 Valoriser les utilisateurs, les structures d'accompagnement institutionnelles et les fournisseurs Bio de la restauration collective signataires de cette charte grâce notamment à la mise à disposition d'un système d'identifiant (ou logo).

Cf. Annexe 5 : Conditions d'utilisation et charte graphique des identifiants / logos "Il fait Bio dans mon assiette"

▶ Pour les fournisseurs : l'identifiant mentionne qu'il est signataire de la charte et précise la date de signature.

Sous le logo est ajoutée une mention précisant la part d'approvisionnement régional sur le modèle : "X% des (classe de produits) distribués par (société) sont d'origine bretonne"*. L'autorisation d'utilisation de l'identifiant est attribuée pour l'année civile en cours au moment de la signature et sera reconduite sur la base des renseignements fournis via la "Fiche de suivi annuel des engagements des fournisseurs Bio de la Restauration Collective" (Annexe 2).

Pour les fournisseurs distribuant des ingrédients non produits en Bretagne, l'identifiant pourra être utilisé si, et seulement si, les produits proposés ne sont pas disponibles en Bretagne pour des raisons climatiques (ex : banane, café, thé, riz, chocolat...). La double certification Bio et Equitable est recommandée.

Pour les utilisateurs : un double identifiant est proposé.

Le 1^{er} mentionne qu'il est <mark>signataire de la charte</mark> et précise la date de signature (*depuis XXXX*).

Le 2ndmentionne le niveau de progression de l'intégration de produits Bio grâce à un système d'étoiles permettant de valoriser l'évolution annuelle de la démarche*:

























* En valeur d'achat



ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE



Le classement des utilisateurs sera mis à jour annuellement sur la base des renseignements fournis via la "Fiche de suivi annuel des engagements des utilisateurs pour l'introduction de produits Bio" (Annexe 1).

L'identifiant sera également mis à jour en fonction des résultats du suivi.

Pour les structures d'accompagnement institutionnelles : l'identifiant mentionne qu'il est signataire de la charte et précise la date de signature (depuis XXXX).

1.2. Les fournisseurs, les utilisateurs et les structures d'accompagnement institutionnelles s'engagent à :

 Respecter les conditions d'utilisation et la charte graphique des identifiants utilisables par les signataires de la Charte.

Cf. Annexe 5 : Conditions d'utilisation et charte graphique des identifiants / logos "Il fait Bio dans mon assiette"

Logo générique pour les :

1. Fournisseurs

Avec la mention :

X% des (de produits) distribués par (société) sont d'origine bretonne

Cas particuliers: voir Annexe 5



2. Utilisateurs

Le classement des utilisateurs sera mis à jour annuellement sur la base des renseignements fournis via la "Fiche de suivi annuel des engagements des utilisateurs pour l'introduction de produits Bio" (Annexe 1).















Fait en 2 exemplaires







L'identifiant sera également mis à jour en fonction des résultats du suivi.



SIGNATAIRES

à, le / / 2018

INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)

Représentée par son Président

Signature

CONTACTS

Repérer les acteurs et les fournisseurs de la fillère Bio en Bretagne : l'une des conditions de réussite du projet

Coordination régionale

Initiative Bio Bretagne - Tél.: 02 99 54 03 23

Contact: Goulven Oillic - goulven.oillic@bio-bretagne-ibb.fr

En savoir plus : <u>www.bio-bretagne-ibb.fr</u> Restauration Hors Foyer > Restauration collective

Autres intervenants régionaux Les Chambres d'agriculture de

Bretagne Le réseau GAB – FRAB – MAB

Restauration Hors Foyer > Restauration collective > Mode d'emploi

Fournisseurs

Vous cherchez un produit : trouvez le fournisseur!

Module de recherche des fournisseurs et des produits Bio en Bretagne pour la Restauration Collective sur :

www.bio-bretagne-ibb.fr

Restauration Hors Foyer > Restauration collective > Annuaire des fournisseurs Bio bretons pour la restauration collective

Les entrées pour les recherches sont multiples, pour s'adapter aux besoins de chacun (situation géographique de l'établissement, nom du fournisseur, classe de produit...)

Il fait Bio dans mon assiette : Mode d'emploi d'un projet Bio en Restauration Collective"

Restauration Hors Foyer > Restauration collective > Mode d'emploi

Le fournisseur	
ou l'utilisateur	
ou la structure d'accompagneme	nt institutionnelle
Rayer les mentions inutiles	



Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Annexes

Annexe 1

Fiche de suivi annuel des engagements des utilisateurs pour l'introduction de produits Bio

Annexe 2

Fiche de suivi annuel des engagements des fournisseurs Bio de la Restauration Collective

Annexe 3

Calendriers de saisonnalité des fruits et légumes Bio bretons

Annexe 4

Sélection d'ingrédients à privilégier en restauration collective en Bretagne et impact sur le choix des fournisseurs

Annexe 5

Conditions d'utilisation et charte graphique des identifiants / logos "Il fait Bio dans mon assiette"

Charte dans sa version intégrale disponible sur

www.bio-bretagne-ibb.fr

Rubriques Restauration Hors Foyer > Charte régionale

Initiative Bio Bretagne (IBB)

Notre ambition : préparer l'avenir Bio ensemble !

En Bretagne, les acteurs de la filière Bio s'organisent afin de developper l'offre de produits Bio régionaux : créer une valeur ajoutée au sein dela filière Bio, des emplois dans la production, la transformation et la distribution... en s'appuyant sur le réseau des entreprises Bio bretonnes. IBB accompagne les projets de développement des opérateurs biologiques régionaux, assure la structuration et la promotion de la filière biologique et appuie son essor avec la recherche et l'expérimentation. En savoir plus : www.bio-bretagne-ibb.fr

Parmi les missions d'IBB figure l'accompagnement de la Restauration Hors Domicile (Restauration Collective et CHR) pour l'approvisionnement en produits Bio bretons.

En savoir plus : www.bio-bretagne-ibb.fr > Restauration Hors Foyer

Votre contact : Goulven OILLIC - Coordinateur "Filières, Restauration Collective, Etudes et Développement Economique" Tél. : 02 99 54 03 50 - goulven.oillic@bio-bretagne-ibb.fr



Annexe 1 : Fiche de suivi annuel des engageme l'introduction de produits Bio (Page 1/2)

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019 Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Fiche de suivi à compléter à la signature de la Charte (point de départ de la démarche) et tous les ans (pour le suivi de la démarche)

Document complété à renvoyer à :										
	- 2, square René Cassin - Immeuble Les Galaxi 106 - <u>contact@bio-bretagne-ibb.fr</u> - <u>www.bio-</u>		9							
Date d'envoi : / Fiche de suivi annuel se rapportant à la période* :										
*Pour les utilisateurs soumis au calendrier scolaire, la fiche de suivi annuel sera transmise à l'issue de chaque année scolaire. Pour les autres, elle sera transmise à l'issue de chaque année civile (hors demande spécifique).										
Collectivité ou restaurant :										
Adresse :										
Tél. : Fax :										
Mail:@										
Personne référente et fo	onction:									
Nombre de couverts / jo	our : C	oût global du repas* :		€ HT						
			brication, charges de stru							
	ncernés par le service :j	■ 20 Table 10 Table	epas :							
	eur des achats alimentaires :									
Montant annuel en vale	ur des achats alimentaires BIO:			€ HT						
1. Votre démarche s'inte	égre-t-elle à une démarche collective (EP	CI, cuisine intercommuna	ale) ?	oui non						
			-							
D. T. I	ctif d'introduction de produits Bio (en va			%						
	rtage effectif de produits Bio introduits (e			%						
			annee ecouree :							
4. Families alimentaires	de produits Bio introduits et origine géo	igraphique (si possible).								
	Estimation du % des achats de produits Bio sur les achats globaux	Estimation en % de la val	Origine des produits E eur HT des achats Bio totaux	lio pour chaque famille de produits						
Familles de produits	% de la valeur totale HT	Locale / Régionale *	Nationale	Internationale **						
Légumes frais										
Légumes 4ème gamme										
Fruits frais										
Produits carnés										
Produits laitiers										
Pain										
Œufs et ovoproduits										
Épicerie Dont Légumineuses										
Surgelés										
	* Départements périphériqu Nombre de fournisseurs TOTAL : s Bio (Nom + département) :		sseurs BIO:	••••						



Annexe 1 : Fiche de suivi annuel des engagements l'introduction de produits Bio (Page 2/2) Affiché le ID : 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Avez-vous bénéficié d'informations de la part des structures d'accompagnement Bio (dont éléments / outils pédagogiques,
de sensibilisation des convives) ?
Si oui, précisez ?
6. Avez-vous valorisé les identifiants / logos mis à votre disposition ? oui non
Si oui, sur quels supports ? Copie du (des) support(s) à joindre à ce questionnaire et/ou photos
7. Concernant votre approvisionnement, avez-vous pu
Tenir compte de la saisonnalité des produits ? Oui non
Si non, pourquoi ?
Rencontrer les fournisseurs ?
Si oui, précisez : (participation à des portes ouvertes, rencontres)
, p
8. Avez-vous signalé à vos convives la présence de produits Bio lors desrepas ? oui non
Si oui, par quels moyens ? Copie du (des) support(s) à joindre à ce questionnaire et/ou photos
9. L'équipe de cuisine a-t-elle bénéficié de formations au cours de l'année écoulée ? ui non
Si oui, sur quel(s) thème(s) ? Avec quelle(s) structure(s) ?
Avez-vous identifié un besoin de formation pour l'année future ?
Si oui, sur quel(s) thème(s)?
10. Quel bilan faites-vous de l'année écoulée (difficultés, points positifs) ?
44 Ovele continue chicaife de grande des l'introduction de grande de Die (en colon d'alban) en les confes à veri 2 Note e
11. Quels sont vos objectifs de progression dans l'introduction de produits Bio (en valeur d'achat) pour les années à venir ? N+1 :
terme ?
Quels moyens avez-vous prévus de développer pour y parvenir ?
Rappel : En matière d'approvisionnements, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter la part des produits Bio
intégrés aux repas, dans le respect des principes développés par la charte et dans une logique de progrès.
42 A
12. Autres remarques, suggestions, demandes

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE



Document complété à renvoyer à :

Annexe 2 : Fiche de suivi annuel des engagements d Restauration Collective (Page 1/3)

Fiche de suivi à compléter à la signature de la Charte (point de départ de la démarche) et tous les ans (pour le suivi de la démarche)

NITIATIVE BIO BRETAGNE - 2, square René Cassin - Immeuble Les Galaxies - 35700 RENNES Tél : 02 99 54 03 23 - Fax : 02 99 33 98 06 - <u>contact@bio-bretagne-ibb.fr</u> - <u>www.bio-bretagne-ibb.fr</u>						
Date d'envoi : / Fiche de suivi annuel se rapportant à l'exercice comptable / période :						
Fournisseur :						
Adresse :						
Tél. : Fax :						
Mail :@						
Personne référente et fonction :						
1. Quelle part de votre chiffre d'affaires (en %) est-elle en Bio ?						
2. Quelle part de votre chiffre d'affaires Bio (en %) est-elle issue de la Restauration Collective?						
3. Quels étaient vos objectifs de progression de vente de produits Bio en restauration collective? Ont-ils été atteints pour l'année écoulée ? oui non Si oui, quels moyens avez-vous mis en oeuvre ?						
Si non, quelles en sont les raisons ?						
intégrés aux repas, dans le respect des principes développés par la charte et dans une logique de progrès. 4. Familles alimentaires et origine géographique des produits Bio livrés à la restauration collective ? (cf. tableau en page 3 de la fiche de suivi) 5. Avez-vous valorisé l'identifiant / logo mis à votre disposition ?						
Si non, pourquoi ?						
6. Concernant l'approvisionnement, avez-vous pu Fournir aux utilisateurs une information sur la disponibilité en produits locaux et régionaux, dans le respect de la saisonnalité ? oui non Si non, pourquoi ?						
 Vous approvisionner auprès des filières Bio bretonnes (pour les produits effectivement disponibles en Bretagne) ? oui non Si non, pourquoi ? 						
▶ Quels étaient vos objectifs (en %) concernant la part de vos approvisionnements en matières premières Bio d'origine locales / régionales ? Ont-ils été atteints ? Oui non						
Si oui, quels moyens avez-vous mis en oeuvre ?						
Si non, quelles en sont les raisons ?						



Annexe 2 : Fiche de suivi annuel des engagements de Restauration Collective (Page 2/3)

	Envoyé en préfecture le 07/02/2019
,	Reçu en préfecture le 08/02/2019
4	Affiché le
	ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

7. Avez-vous proposé des prestations d'animations ou des supports proposé ou la précisez ?	
8. Quel bilan faites-vous de l'année écoulée (difficultés, points positi	ifs) ?
9. Quels sont vos objectifs de progression de votre chiffre d'affaires	
N+1:	N+3:A plus long terme?
Quels moyens avez-vous prévus de développer pour y parvenir ?	
Quelles sont vos attentes vis-à-vis des structures d'accompagnement	t Bio / d'Initiative Bio Bretagne ?
11. Autres remarques, suggestions, demandes	
	<u>s.</u>



Annexe 2: Fiche de suivi annuel des engagements d Restauration Collective (Page 3/3)

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019 Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Tableau récapitulatif des familles de produits Bio proposés et de leur origine géographique

Sur la base de la sélection d'ingrédients Bio à privilégier en restauration collective en Bretagne (Cf. Annexe 4)

	Chiffre d'affaires	Dont produits biologiques	En % de la v	Origine des produits Bio aleur HT des achats Bio totaux	Origine des produits Bio eur HT des achats Bio totaux (estimation)			
	global Montant HT	En % de la valeur totale HT (estimation)	Locale / Régionale *	Nationale	Internationale Préciser UE ou Hors UE si information connue			
Légumes frais (total) Dont (si possible)					s			
Pomme de terre								
Carotte								
Chou (fleur, rouge, vert)								
Betterave								
Oignon								
Poireau								
Légumes 4ème gamme								
Legumes 4 gamme								
Fruits frais (total) Dont (si possible)			***************************************					
Pomme								
Produits carnés (total) Dont (si possible)								
Porc Boeuf								
Volaille								
Veau								
Produits laitiers (total) Dont (si possible)								
Lait UHT								
Lait cru								
Crème			***************************************					
Beurre								
Yaourts et desserts lactés								
Fromage								
Pain								
Œufs et ovoproduits								
Produits de la mer								
Épicerie (total) Dont (si possible)								
Riz								
Pâtes								
Huile (précisez :								
Légumineuses (total) Dont (si possible)								
Lentilles vertes								
Surgelés (total)								

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Calendrier de saisonnalité des Fruits Bio

•

Production moyenne

•

Pleine disponibilité

La saisonnalité des fraises, des kiwis et des pommes est considérée pour une production bretonne. Production nationale pour les autres fruits (sauf ananas et banane à l'international)

Fruits	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Abricot						•	•	•				
Ananas		•	e	•	•	•	•	•	8	•	•	•
Avocat	8		0	•	•					•	0	•
Banane	9	•	·	•	•	•	0	C	•	•	· ·	
Cerise					©	0	•					
Châtaigne										8	•	
Citron	0	8	9	0	0	0	0	0	6	0	0	0
Clémentine	•	•										•
Fraise					9	9	8	6				
Framboise					•	•	•	•	0			
Kiwi	•	•	0								•	•
Noisette									•	•	8	•
Noix									0	8		
Orange	•	9	9	•	0							0
Pastèque							•	•				
Pêche						0	•					
Poire	9	•	0					•	•	•		9
Pomelo	•			•						0	8	e
Pomme	3	•	•	0				0	•	•	•	•
Prune						0	<u> </u>		9	0		
Raisin								•	•	0	0	
Rhubarbe					•	•	•					
Fruits	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

ldentifier les produits Bio disponibles en Bretagne : un préalable indispensable

La cohérence géographique de l'approvisionnement figure parmi les principes mêmes de la structuration de l'offre en produits Bio (locale / régionale quand c'est possible, puis nationale, voire internationale pour des produits non disponibles en France pour des raisons climatiques).

Cette logique territoriale est évidemment liée au choix des produits. L'identification des produits effectivement disponibles sur le territoire, à une échelle locale / régionale, constitue un préalable important.

Ces calendriers de saisonnalité vous y aident...

Pourquoi respecter le principe de saisonnalité ?

Saisonnalité et... Économies d'énergie

Le respect de la saisonnalité et la valorisation des produits de proximité, lorsque c'est possible, contribuent fortement aux économies d'énergie (transports, serres chauffées...).

Saisonnalité et... Diversité

L'Agriculture Biologique propose une multitude de variétés aux caractéristiques différentes (goût, période de maturité, forme, couleur...). Autant de saveurs authentiques à faire découvrir aux plus petits comme aux plus grands : des goûts différents pour chaque saison !

L'utilisation prioritaire de produits de saison a également un impact sur leur coût, généralement moindre.

L'astuce...

L'épluchage des **fruits et légumes Bio** est souvent inutile, alors qu'il est recommandé lorsqu'on consomme des produits non Bio pour éliminer les résidus de pesticides qu'ils peuvent contenir. Mais la peau des fruits et la partie externe des légumes sont toujours plus riches en vitamines, en polyphénols et en fibres que leur intérieur.

De même, les **produits à base de céréales complètes**, peuvent être consommés sans hésitation lorsqu'ils sont issus du mode de production biologique.



Annexe 4 : Sélection d'ingrédients à privilégier en re collective en Bretagne et impact sur le choix des fou

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Parmi les missions d'Initiative Bio Bretagne (IBB) figure notamment la structuration de l'approvisionnement de la restauration collective en produits Bio. Avec les fournisseurs Bio bretons, IBB contribue à l'organisation de la filière Bio dans sa région pour proposer une offre structurée et cohérente, notamment du point de vue de l'origine géographique des produits.

Du choix des produits...

Identifier les produits Bio disponibles en Bretagne : un préalable indispensable

La cohérence géographique de l'approvisionnement figure parmi les principes mêmes de la structuration de l'offre en produits Bio (locale / régionale quand c'est possible, puis nationale, voire internationale pour des produits non disponibles en France pour des raisons climatiques). Cette logique territoriale est évidemment liée au choix des produits.

L'identification des produits effectivement disponibles sur le territoire de la collectivité, à une échelle locale / régionale, constitue un préalable important.

En Bretagne par exemple, une liste de denrées a été identifiée sur la base de critères croisés que sont :

- La disponibilité en région Bretagne (zone de production prendre ici en compte la saisonnalité des produits Bio)
- En quantité suffisante,
- A un coût raisonnable pour la restauration collective.

Les produits Bio bretons sélectionnés

Fruits et légumes bretons :

Pomme de terre

Betterave

Carotte

- Oignon
- Chou (chou fleur, chou rouge, chou vert frisé)
- Poireau

Pomme

Autres produits:

- Des produits laitiers (yaourts non sucrés, yaourts aux fruits, fromages frais, camembert, lait cru, lait UHT)
- Du pain
- Des produits carnés (bœuf bourguignon, chipolatas, merguez, saucisse...)
- Des œufs ("coquille" et coule d'œuf)

Liste non-exhaustive des produits Bio bretons disponibles : la plupart des fournisseurs peuvent vous proposer d'autres produits, soit ponctuellement avec une origine bretonne, soit en provenance des régions voisines.

Liste évolutive en fonction du développement de la production Bio bretonne







... Au choix des fournisseurs

Choisir ses fournisseurs Bio : le principe de la complémentarité des acteurs

Les fournisseurs Bio de la restauration se sont adaptés au paysage contrasté de la restauration collective : la collectivité qui prépare 100 couverts par jour n'aura pas les mêmes besoins ni les mêmes contraintes que celle qui en prépare 1500!

Davantage sans doute que pour l'offre de produits conventionnels pour la restauration collective, plus stéréotypée, la filière Bio propose un large panel de fournisseurs du point de vue de leur taille et de leur organisation : groupements de producteurs dédiés à la restauration, producteurs-transformateurs, artisans, entreprises de transformation, grossistes... Cette diversité des fournisseurs Bio génère une véritable complémentarité pouvant répondre au mieux aux disparités qui existent entre collectivités et à leurs spécificités (organisationnelles, taille, présence ou non d'une légumerie, zones de stockage, profil des convives...).



Annexe 4 : Sélection d'ingrédients à privilégier en re collective en Bretagne et impact sur le choix des fou

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Pour une même collectivité, différents types de fournisseurs peuvent ainsi intervenir et cohabiter dans la construction de l'offre : par exemple, un groupement de producteurs (voire un producteur en direct à proximité de la collectivité) pour les légumes frais de saison, un artisan-boulanger, et un grossiste pour les produits laitiers et l'épicerie.

La multiplication des fournisseurs pourrait apparaître comme une contrainte pour certaines collectivités, pour des raisons administratives (ex : appels d'offre avec allotissements spécifiques, gestion financière) et de gestion du temps. Plusieurs gestionnaires ont pu témoigner de leur appréhension face à cette surcharge de travail potentielle, mais pour avoir été au bout de leur démarche, ils apprécient le contact humain qu'ils entretiennent avec leurs différents fournisseurs, notamment au niveau local.

Et pour les collectivités qui ne seraient pas convaincues, nous l'avons vu, la filière Bio s'adapte à vos besoins : vous trouverez également parmi les fournisseurs Bio des grossistes qui vous proposeront une offre complète de produits Bio.



Identifier les fournisseurs Bio bretons

Module de recherche de Fournisseurs et de Produits Bio pour la restauration collective en Bretagne

www.bio-bretagne-ibb.fr

Restauration Hors Foyer > Restauration collective > Annuaire des fournisseurs Bio bretons pour la restauration collective

Commerce Équitable Pensez-y!

Pour des produits non disponibles en France pour des raisons climatiques (banane, riz, quinoa...), privilégiez la double certification : Bio ET Equitable.

La Restauration Collective a aussi un rôle à jouer dans le développement de relations commerciales équitables Nord-Sud et... Nord-Nord !





Restez informés!

Réunions d'informations, rencontres thématiques (ex : restauration hospitalière / administrative...) ou par filières (pain, légumes, lait...), conférences, formations, actualité des fournisseurs Bio bretons, nouveaux signataires de la charte régionale "Il fait Bio dans mon assiette"...

Une newsletter dédiée à la restauration collective

La lettre d'information "Il fait Bio dans mon assiette" est dédiée aux acteurs de la restauration collective : responsables de restaurants collectifs (administratifs, inter- administratifs, hospitaliers, scolaires, inter-entreprises, centres de loisirs, maisons de retraite...), élus en charge des affaires scolaires, parents d'élèves, diététiciens et nutritionnistes, fournisseurs...

Inscription sur simple demande et gratuite :

Rendez-vous sur www.bio-bretagne-ibb.fr > Restauration Hors Foyer

www.bio-bretagne-ibb.fr/restauration-hors-foyer

Renseignez votre adresse E-mail dans le formulaire à droite de l'écran!

Ou transmettez un mail à goulven.oillic@bio-bretagne-ibb.fr (Objet : inscription newsletter RC)



Annexe 5 : Conditions d'utilisation et charte graphic identifiants / logos "Il fait Bio dans mon assiette"

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019 Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

La Charte régionale des engagements réciproques entre les acteurs de la filière Bio et de la Restauration Collective pour l'intégration d'ingrédients Bio dans les repas en Bretagne (dîte Charte "Il fait Bio dans mon assiette") intègre un système de valorisation des utilisateurs de produits Bio et des fournisseurs Bio de la restauration collective signataires de cette charte grâce à la mise à disposition d'identifiants, ou logos.

Pourquoi utiliser le (les) logo(s) "Il fait Bio dans mon assiette"?

Dans le cadre de ses travaux pour le développement de l'intégration des produits Bio en Restauration Collective, Initiative Bio Bretagne (propriétaire du logo) souhaite valoriser les acteurs de ce développement (utilisateurs et fournisseurs) en leur permettant d'associer à leur communication un (des) logo(s) proposé(s) et validé(s) par la filière Bio bretonne.

L'objectif de valorisation passe également par le référencement des signataires sur www.bio-bretagne-ibb.fr (*Restauration Hors Foyer > Charte régionale > Liste et témoignages des signataires*), avec présentation de leur démarche et de toute autre information susceptible de contribuer à leur mise en avant sur ce dossier.

Le(s) logo(s) ainsi "partagé(s)" participe(nt) également à la mobilisation des acteurs signataires de la Charte autour d'un identifiant commun illustrant des valeurs communes. Il permettra de créer un "fil rouge" entre toutes les formes de communication se référant à la Charte "Il fait Bio dans mon assiette".

Utiliser le(s) logo(s) "Il fait Bio dans mon assiette", c'est :

- Contribuer, de manière collective, à développer l'intégration de produits Bio en Restauration Collective en Bretagne
- Afficher son engagement dans une démarche volontaire symbolisée par la signature de la Charte "Il fait Bio dans mon assiette"
- Valoriser sa démarche auprès des acteurs non signataires pour un effet "boule de neige"
- Pour les fournisseurs, c'est conquérir de nouveaux clients en quête de fournisseurs de produits Bio avertis et respectueux des valeurs et des principes induits par l'agriculture et les produits Bio
- Pour les utilisateurs, le logo participera à donner une image qualitative de la Restauration Collective, via la mise en avant d'une offre de qualité susceptible de répondre aux attentes nouvelles desconvives

Par le partage d'un élément de communication commun que constitue le(s) logo(s) "Il fait Bio dans son assiette", l'effet vertueux recherché est une co-construction de sa notoriété et donc de celle de la Charte. C'est en s'appuyant sur les acteurs de la Restauration Collective (fournisseurs et utilisateurs) que la démarche d'intégration de produits Bio en Restauration Collective se démultipliera.

Conditions d'utilisation

- L'utilisation des logos "Il fait Bio dans mon assiette", dans toutes leurs déclinaisons, est soumise à la signature préalable de la Charte du même nom.
- Après signature de la Charte et identification de la déclinaison du (des) logo(s) adapté(s) au signataire, celui-ci est libre de l'utilisation qui en est faite, sous réserve qu'elle ne porte pas préjudice aux principes et aux valeurs qu'il(s) incarne(nt).
- Les logos ne peuvent être ni modifiés ni déformés.
- Une copie (version informatique de préférence) du support intégrant le(s) logo(s) devra être transmise à Initiative Bio Bretagne pour information. Pour une intégration sur un site Internet, la transmission du lien fera office d'information.

Le logo est décliné pour les fournisseurs et pour les utilisateurs :

► Pour les fournisseurs :

L'identifiant mentionne qu'il est signataire de la charte et précise la date de signature (*depuis XXXX*). Sous le logo est ajoutée une mention précisant la part d'approvisionnement régional sur le modèle :

"X% des (classe de produits) distribués par (société) sont d'origine bretonne" *

* En valeur d'achat



Annexe 5 : Conditions d'utilisation et charte graph identifiants / logos "Il fait Bio dans mon assiette"

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

Cas particuliers:

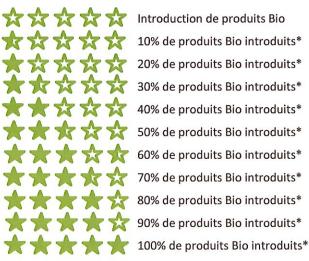
- Pour les fournisseurs distribuant des ingrédients non produits en Bretagne, l'identifiant pourra être utilisé si et seulement si les produits proposés ne sont pas disponibles en Bretagne pour des raisons climatiques (ex : banane, café, thé, riz, chocolat...). La double certification Bio et Equitable est recommandée.
- Initiative Bio Bretagne et ses partenaires se réservent la possibilité d'adapter la mention accompagnant le logo à des fournisseurs dont les spécificités le demandent, dans le respect des principes développés par la charte.

L'autorisation d'utilisation de l'identifiant est attribuée **pour l'année civile en cours** au moment de la signature et sera reconduite sur la base des renseignements fournis via la "Fiche de suivi annuel des engagements des fournisseurs Bio de la Restauration Collective" (Annexe 2).



Un double identifiant est proposé.

- Le 1^{er} mentionne qu'il est signataire de la charte et précise la date de signature (depuis XXXX).
- Le 2nd mentionne le niveau de progression de l'intégration de produits Bio grâce à un système d'étoiles permettant de valoriser l'évolution annuelle de la démarche:





Le classement des utilisateurs sera mis à jour annuellement sur la base des renseignements fournis via la "Fiche de suivi annuel des engagements des utilisateurs pour l'introduction de produits Bio" (Annexe 1).

L'identifiant sera également mis à jour en fonction des résultats du suivi.

















Annexe 5 : Conditions d'utilisation et charte graphiq identifiants / logos "Il fait Bio dans mon assiette"

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019 Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019 02 04 06-DE

Charte graphique

Logo générique pour les :

1. Fournisseurs

Avec la mention:

X% des (classe de produits) distribués par (société) sont d'origine bretonne

Signataire de la charte | FAIT | BIO DANS MON ASSIETTE depuis 2017 BRETAGNE

2. Utilisateurs

Pour les utilisateurs, logo complété par :

Logo "Niveau d'intégration Bio" :

Références couleur Vert

CMJN: 45, 5, 100, 0RVB: 156, 194, 27

Web (Héxadécimal): #9CC21B























Utilisation sur fonds

Le logotype est utilisé sur fond blanc. Quand il est sur un fond coloré ou sur une photo, on le traite dans une cartouche blanche.

Exemples d'utilisations possibles par les signataires

- Impression d'autocollants / panneaux
- Intégration sur le site Internet de la collectivité ou du fournisseur
- Intégration sur le papier à entête...



EN 2017, LIFFRÉ (35), ST SULPICE-LA-FORÊT (35) ET PLOUÉZEC (22) ONT SIGNÉ LA CHARTE !

En 2017, trois collectivités bretonnes ont décidé de confirmer leur engagement pour une restauration collective Bio en signant la Charte « il fait Bio dans mon assiette ». A Liffré (35), l'intégration des produits Bio a débuté il y a 15 ans, pour proposer aujourd'hu), 35% d'ingrédients Bio toute l'année. Pour Chantal Francannet, conseillère municipale en charge du dossier de la restauration scolaire, un accompagnement pédagogique est indispensable pour donner du sens au contenu de l'assiette des enfants, via des animations. La commune souhaite, par cet engagement, poursuivre sa démarche vertueuse pour construire une politique d'achat en lien avec le territoire.

A St Sulpice-la-Forêt (35), la démarche Blo a commence il y a une dizaine d'années. La commune, en gestion concédée, a profité d'un nouvel appel d'offre en 2016 pour modifier leur cahier des charges et introduire 2 éléments Blo par Jour minimum. Ils proposent actuellement 30% de produits Blo par Jour. Pour Gaëlle Grignard, ad-

is proposent actuellement 30% de produits aio par jour. Pour Gaelle Grignard, ad Jointe à l'éducation, l'objectif est de construire une politique d'achat de produits Bio et locatæ dans une dynamique de pro

A Plouézec (22), la municipalité s'active depuis 3 ans pour proposer petit à petit de nouveaux ingrédients Blo dans les menus. SI Plouézec comptabilisait environ 10% de produits Blo à la rentrée 2016, l'ambition est grande puisque l'objectif à terme est d'atteindre 100% de produits Blo. "Sauvegarder la santé des enfants, l'éducation à une alimentation de qualité, et l'assurance de modes de production durables" sont autant de motivations qui ont poussées l'équipe municipale à réfléchir sur l'introduction de produits Blo.

Photos de haut en bas : Signatures de la charte par la ville de St Sulpice et de la ville de Liffré

Votre contact à Initiative Bio Bretagne (IBB) :

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

► Coordination du dossier

Goulven OILLIC

Coordinateur "Filières, Restauration Collective, Etudes et Développement Economique"

Tél.: 02 99 54 03 50

goulven.oillic@bio-bretagne-ibb.fr

Charte régionale des engagements réciproques entre les acteurs de la filière Bio et de la Restauration Collective pour l'intégration d'ingrédients Bio dans les repas en Bretagne







www.bio-bretagne-ibb.fr

Association Interprofessionnelle de l'Agriculture Biologique en Bretagne 2, Square René Cassin – Immeuble Les Galaxies – 35700 RENNES Tél.: 02 99 54 03 23 - contact@bio-bretagne-ibb.fr







ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_06-DE

CONVENTION ACCOMPAGNEMENT POUR L'INTRODUCTION DE PRODUITS **BIO EN RESTAURATION COLLECTIVE - PRSE 3 2017-2021**

Vu la convention entre l'Agence Régionale de Santé et Initiative Bio Bretagne dans le cadre de l'appel à projets du Plan Régional Santé Environnement 2017-2021, relative à l'action cadre 7-B « Agir pour une alimentation saine et

durable	: de la production à la consommation ».
ENTRE	:
	INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB), 2 Square René Cassin, Immeuble Les Galaxies, 35000 RENNES, d'une part,
ET:	
	ici nommé « le bénéficiaire », d'autre part,
II a été d	convenu ce qui suit :
<u>Article</u>	1 : Objet de la convention
acco	présente convention définit les engagements réciproques des deux parties dans le cadre d'un mpagnement à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective. tive Bio Bretagne réalise cette prestation pour le bénéficiaire.
<u>Article</u>	2 : Contenu de l'action
i -	s'engage à : Proposer un accompagnement pour l'introduction de produits Bio dans le service de restauration collective pour un équivalent de 3 jours de travail Mettre à disposition les outils en sa possession pour assurer la pérennité de la démarche
- F	énéficiaire s'engage à : Faire ses meilleurs efforts pour fournir à IBB l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de a mission (en version informatique de préférence) Signer la charte « Il fait Bio dans mon assiette » pour pérenniser et valoriser la démarche initiée
<u>Article</u>	4 : Durée de la convention
La	présente convention prend effet au et s'achèvera le 31 mai 2019.
<u>Article</u>	5 : Financement de l'action
د' ا	ccompagnement est financé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Plan Régional Santé

Environnement 2017-2021 et par Initiative Bio Bretagne.

Fait à Rennes, le (En 2 exemplaires originaux) (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour Initiative Bio Bretagne, La Directrice, Julie BOULARD

Pour le bénéficiaire,





ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/07

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 38 Nombre de votants : 49 Date de convocation : 25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents:	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSET			
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT			
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir			
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD			
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie- Odile BOIVIN			
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ			
M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE			
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT			
Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir	Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST			
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir			

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ID: 035-200064483-20190204-2019 02 04 07-DE

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2019 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.7).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, Vu le rapport joint, (Annexe 1.7), Vu la présentation en commission finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2019 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,

compte-tenu de la réception en préfecture

le...- 8. FEV. 2010.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

ANNEXE 1 DU POINT 7

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Certifié exécutoire par le maire, compte-tenu de la réception en préfecture

te......=. 8. FEV... 2010..... et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

SOMMAIRE

A	- Le contexte général	3
	1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2019	3
	2- Les principales mesures de la loi de finances 2019 concernant les collectivités territoriales	4
	3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté	5
В	- Les principaux indicateurs financiers 2014-2018	6
	1- La capacité d'autofinancement	6
	2- La capacité d'investissement	7
	3- La situation d'endettement	8
C	- Les orientations budgétaires 2019-Budget principal	9
	1- Les dépenses de fonctionnement	9
	2- Les recettes de fonctionnement	. 15
	3- La programmation des investissements	. 17
	4- Analyse de la situation d'endettement	. 18
	5- Evolution prévisionnelles des critères financiers et données prospectives	. 21
D	- Les orientations budgétaires 2019-Budgets annexes	23
	1- Budget annexe d'assainissement collectif	. 23
	2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail	. 23
	3- Budgets annexes des lotissements	2.4

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

La loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Cette obligation a été intégrée au code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2019 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget de l'année 2019, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2014-2018
- C- Les orientations budgétaires 2019 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2019 des budgets annexes

A- Le contexte général

1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2019

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018 avec une estimation à 1.9% contre une croissance de 2.5% l'année précédente. Ce ralentissement est notamment dû à une augmentation du taux d'inflation.

En France, la croissance ralentit également courant 2018. Le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 1.7% en 2019 pour la construction de son budget. De même, il envisage une inflation à 1.3% moins forte qu'une 2018.

Le projet de loi de finances 2019 adopté le 20 décembre 2018 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le gouvernement depuis le début du quinquennat. Il poursuit notamment trois priorités :

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

- Libérer l'économie et le travail en faisant le choix du travail, en favorisant la croissance des entreprises et en simplifiant la fiscalité
- Protéger les citoyens en accompagnant plus efficacement les plus fragiles et en renforçant les missions de souveraineté,
- Investir dans une croissance durable en préparant les défis de la transition écologique et en transformant l'action publique.

Il découle également de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui posait les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

En effet, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de loi de finances pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2019, le déficit public s'élèverait à – 2.8 % du PIB en légère dégradation par rapport à 2018 sous l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB.

Le budget 2019 confirme aussi la baisse des prélèvements obligatoires. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 à 45,0 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2019, de 0,8 point, pour atteindre 44,2 % de la richesse nationale.

Enfin, le budget confirme la stabilisation puis la décrue de la dette publique, amorcée à partir de 2019.

En parallèle, selon l'article 8 de la LPFP 2018-2022, il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont également actrices de cette réduction du déficit publique avec une maitrise des dépenses fixée à 0.9% pour 2019 et une réduction du besoin de financement de 2.6 milliards d'euros.

De plus, cette loi de finances 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019.

2- <u>Les principales mesures de la loi de finances 2019 concernant les collectivités territoriales</u>

La loi de finances pour 2019 ne prévoit pas de modification significative concernant les collectivités territoriales en matière de finances et de fiscalité locale. Toutefois, les principales évolutions sont détaillées ci-dessous.

Sur le plan des dotations

Le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenu à hauteur de 26,9 milliards d'euros avec une enveloppe de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,6 Md€ pour les départements.

Toutefois, la stabilisation du montant de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2019 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2019. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019 02 04 07-DE

Le montant des autres dotations (dotation national de péréquation, dotation de solidarité rurale,...) reste assez stable par rapport à 2018 avec une augmentation de 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine ainsi que pour la dotation de solidarité rurale.

Ce renforcement de la péréquation pèse pour la deuxième année consécutive sur la DGF et non sur les variables d'ajustement.

A ce titre, pour 2019, la diminution des variables d'ajustement s'élève à 144 M€ (correspondant au besoin total de 264 M€ lié aux nouvelles mesures, minoré de 120 M€ pris en charge par l'Etat) essentiellement focalisée sur les fonds départementaux de la péréquation de la taxe professionnel (FDPTP) et sur la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) pour le bloc communal.

L'une des principales mesures de cette loi de finances (article 79) est la réforme de la dotation d'intercommunalité qui s'inspire des recommandations formulées par le Comité des finances locales (CFL) en juillet 2018. La réforme rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition. Désormais, il n'y aura qu'une seule enveloppe pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique. Son niveau est basé sur le montant perçu par l'ensemble des EPCI en 2018 (1,5 Md€) augmentée de 30 millions d'euros qui seront financés par les communes et les EPCI.

De plus, il convient de préciser que l'Etat attribuera aux communes une compensation financière liée à l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans.

Sur le plan fiscal

La loi de finances 2019 présente la deuxième tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est définie en fonction de l'évolution de l'indice des prix de mois de novembre calculée par l'INSEE. Ainsi, pour l'année 2019, cette revalorisation est de 2.2% (au lieu de 1.2% l'an dernier).

La loi de finances évoque les aménagements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à savoir l'élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la taxe et des mesures pour favoriser la mise en place de la part incitative.

Des taxes à faible rendement sont également supprimées comme la taxe sur les friches commerciales, la taxe sur les ventes de logements HLM... afin de simplifier le droit fiscal et réduire la pression fiscale sur les particuliers et entreprises.

Autres principales mesures

- Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée reporté à 2020
- Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public
- Augmentation des prestations sociales
- Modification des dispositions concernant l'Outre-mer

3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté a validé en 2017 son troisième projet de territoire (2017-2022) s'articulant autour de trois objectifs dont le maintien du cadre financier équilibré entre les communes

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019 02 04 07-DE

et l'intercommunalité via la conservation de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2016 (hors nouvelles compétences).

En parallèle du projet de territoire, la communauté de communes a également établi un pacte financier pour la période 2017-2022.

Le rapport d'orientation budgétaire 2019 de la communauté de communes indique 4 objectifs principaux :

- -Relever le défi de la transition énergétique et numérique
- -Poursuivre, en définissant un nouveau cadre, l'accompagnement des communes à travers les fonds de concours et la mutualisation
- -Mettre en œuvre les investissements prévus au projet de territoire
- -Anticiper les futurs projets en fonctionnement (transport)

B- Les principaux indicateurs financiers 2014-2018

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

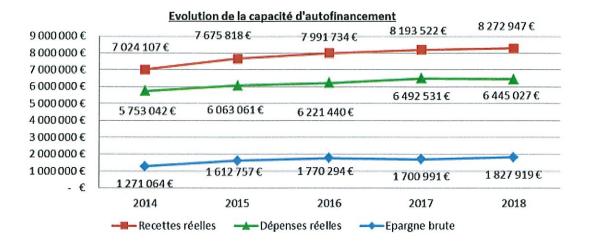
Pour les années antérieures à la constitution de la commune nouvelle c'est-à-dire avant 2017, les données financières correspondent à la fusion des comptes administratifs des trois communes déléguées.

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2018 ne sont pas totalement validés auprès de la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

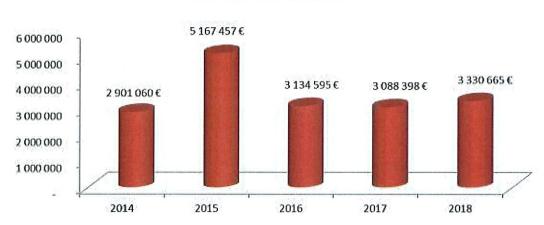


Après une progression entre 2014 et 2016 notamment suite à une croissance des recettes, la capacité d'autofinancement s'est stabilisée en 2017.

Pour 2018, la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement couplée à une légère augmentation des recettes fait apparaître une capacité d'autofinancement en hausse.

2- La capacité d'investissement

En moyenne, entre 2014 et 2018, les dépenses d'investissement des 3 communes déléguées s'élèvent à 3.5 millions d'€uro par an. Ces investissements ont concerné essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la construction d'un bâtiment culturel, la rénovation des bâtiments historiques comme la chapelle du château...

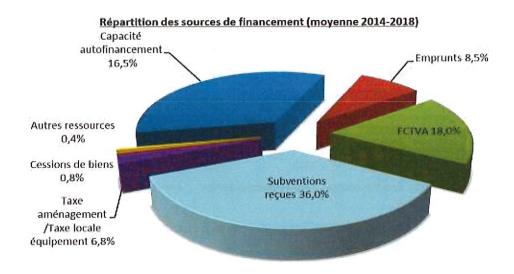


Evolution des dépenses d'équipement

Le montant des investissements de l'année 2018 est légèrement supérieur aux années précédentes notamment suite à la fin des travaux de réhabilitation du boulevard du château/avenue de Piré.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque le taux de subventionnement est d'environ 13% dans cette

strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (8,5%) puisque la collectivité n'a pas emprunté depuis 2016.



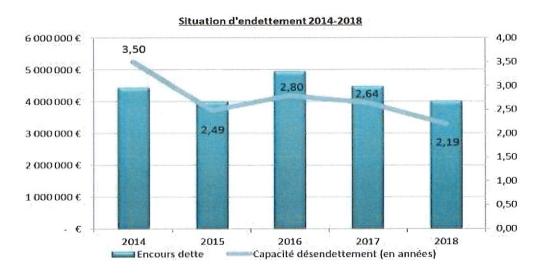
3- La situation d'endettement

Suite au recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) s'est légèrement accru en 2016 pour diminuer à nouveau en 2017 et 2018.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 8 années. Audelà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maitrisée entre 2 et 3 ans depuis 2014 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est même est diminution depuis 2017 pour atteindre 2,19 années en fin d'année 2018.



Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

C- Les orientations budgétaires 2019- Budget principal

Comme l'an dernier, le budget 2019 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints de la commune selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints référents thématiques ont préparé leurs propositions budgétaires 2019 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise une évolution des dépenses à caractère générale plafonnée à 0% tout comme une stabilisation des dépenses d'investissement. De plus, les recettes doivent être optimisées.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement correspond majoritairement à une consolidation des actions des trois communes déléguées respectant les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

1.1 Présentation par délégation

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable.

• Enfance-jeunesse

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (l'accueil de loisirs, l'accueil pré-ado, l'espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

A Ossé, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) qui assure l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail fait l'objet d'une réflexion afin de réorganiser le fonctionnement et réduire les missions assurées actuellement par les bénévoles. Ainsi, l'avenir est encore incertain pour l'année 2019 engendrant probablement une hausse de la participation financière de la commune.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif argent de poche, les bourses à projets, l'achat de dictionnaires à Saint-Aubin du Pavail sont conservées avec un budget constant.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié chaque année, poursuivra ses actions (réunions, participation aux évènements et cérémonies officielles ...) avec notamment une visite de l'Assemblée nationale en 2019.

· Vie scolaire

Au niveau du périscolaire, le budget 2019 est stable par rapport à celui de l'an dernier (hors TAP). Les services initieront les projets pédagogiques prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire.

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

Au niveau du financement des écoles privées, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes:

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7.97€ par élève des écoles élémentaires
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 2.20€ par élève des écoles maternelles (nouvelle subvention)
- Harmonisation de la subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide estimée à hauteur de 0.10€ par repas sur la base d'environ 140 repas/an plafonnée à 325 élèves pour les écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
- Aide financière pour la gestion de la restauration via le maintien de la subvention de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix et le versement d'une nouvelle contribution pour les deux autres écoles privées du territoire correspondant à la valorisation d'une mise à disposition de personnel à hauteur d'une heure par jour scolaire soit une aide de 2 340€ par école.

Pour les écoles publiques, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48.42€ pour un élève de l'école maternelle et 52.94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2.20€ par élève pour l'école maternelle et 7.97€ pour l'école élémentaire.

Commerce-Entreprise-Animation de la ville

La collaboration avec l'association des commerçants du centre-ville de Châteaugiron ne fait plus l'objet du versement automatique d'une subvention. La somme de 4 000 € précédemment versée sous forme de subvention sera désormais conditionnée aux projets proposés par l'association.

Les commerces construits et loués par la commune déléguée de Ossé (salon de coiffure et restaurant) sont gérés sur le budget principal.

Depuis fin 2018, la commune loue l'ancienne médiathèque de Ossé en tant que local commercial (ouverture d'un institut de beauté).

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet des budgets annexes autonomes.

Au niveau de l'animation de la ville, afin de dynamiser le centre-ville pendant les travaux d'aménagement, le projet de budget prévoit la mise en place d'une structure d'animation durant les fêtes de fin d'année.

Développement durable-Agriculture

Les actions et la communication en faveur du développement durable se poursuivent en 2019 (jardins collectifs, compostage, plan vélo...). Il est également prévu de développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », « la journée citoyenne »...

Les associations poursuivront leurs actions en collaboration avec la municipalité pour la gestion des jardins familiaux. Une nouvelle parcelle de jardins sera aménagée sur la commune déléguée de Châteaugiron.

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

· Culture, Patrimoine et Tourisme

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes déléguées perdurent en 2019.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants.

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 4 expositions en 2019 et plusieurs évènements culturels (concert, danse, performance...). Afin de poursuivre le développement et le rayonnement du centre d'art et d'optimiser les recettes, la commune aura recours à un prestataire extérieur pour développer le mécénat.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

Solidarité

Les subventions versées au budget CCAS sont ajustées en fonction des besoins réels.

Les dispositions en faveur de la famille (cadeaux de naissance,...) sont reconduites dans les communes déléguées concernées tout comme le dispositif de bourse au permis de conduire.

La commune nouvelle soutient certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution d'une subvention (45€ par association) ainsi que les associations locales.

Urbanisme et Travaux

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) débutée en 2016 sera achevée en 2019 tout comme la transformation de la ZPPAU en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) sur le périmètre historique de Châteaugiron.

Au niveau des projets d'urbanisme, le dossier de création de la ZAC du Grand Launay sera instruit courant 2019. La procédure pour le choix de l'aménageur sera lancée en début d'année 2019 et aboutira au choix d'un opérateur au cours de l'année. La réalisation de la ZAC de l'Yaigne à Ossé se poursuit avec la commercialisation des lots restants sur la tranche 2 et la préparation des travaux de la tranche 3. A Saint-Aubin du Pavail, la transformation du projet de la ZAC du Bois de Lassy en projet de lotissement porté par la SADIV devra faire l'objet de la signature d'un protocole d'accord en début d'année.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle sauf sur le territoire de la commune déléguée d'Ossé. En effet, la convention actuelle signée entre la commune déléguée de Ossé et le Pays de Châteaugiron Communauté a été renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. La convention prévoit l'intervention des agents techniques communautaires avec une prise en charge financière par la commune nouvelle, déduite de la dotation de solidarité communautaire.

Sport

Comme pour 2018, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 33,00€ par jeune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

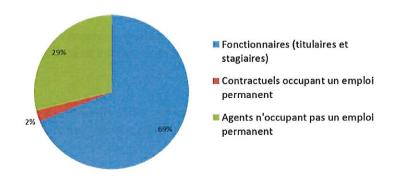
En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants et notamment la réhabilitation des différents foyers des associations, des terrains de foot via l'aménagement des accès ainsi que la construction d'un skatepark.

A la fin de l'année 2019, débuteront également des travaux d'extension de la salle de la Gironde.

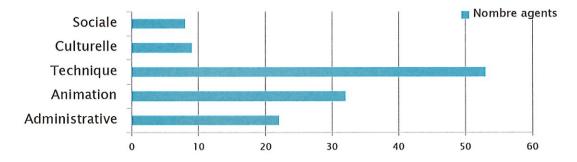
1.2 Les ressources humaines

Au 31/12/2017, les services de la ville comptaient au total 125 agents titulaires ou contractuels (source : bilan social 2017).

Agents en position d'activité TOTAL	125
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	86
Contractuels occupant un emploi permanent	
Agents n'occupant pas un emploi permanent	



Répartition des agents par filière :

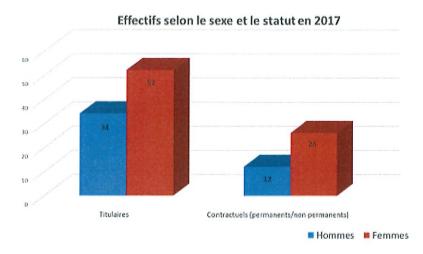


Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

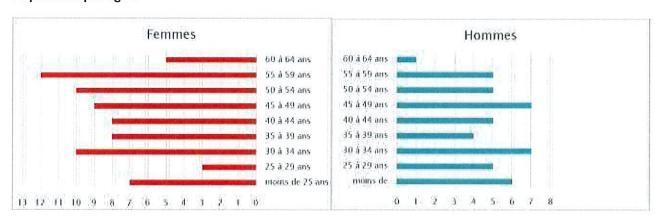
Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

La répartition Femmes/Hommes :

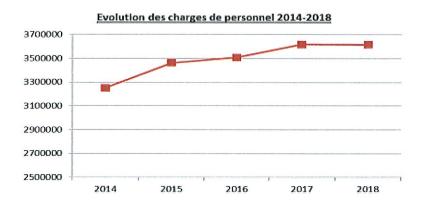


Répartition par âge :



Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Chaque agent fait l'objet d'un suivi rigoureux des heures effectives de travail par la mise en place d'un tableau de suivi individuel.

Evolution des charges de personnel :



Depuis 2014, l'évolution des charges de personnel s'explique par la reprise en régie de l'espace jeunes, l'ouverture du centre d'art et le transfert de charges de l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité nécessitant de renforcer le service. Le dimensionnement des services s'adapte

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019 02 04 07-DE

également à l'augmentation des effectifs, notamment pour les services périscolaires (animateurs, Atsem), les accueils de loisirs ou les espaces verts. La reforme nationale PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) a également eu une incidence sur les charges de personnels.

Les principales évolutions à prévoir en 2019 porteront sur :

- Le renouvellement du service civique au centre d'art.
- Le recrutement de 19 agents dans le cadre du recensement (INSEE) du 17 janvier au 16 février. La rémunération des agents recenseurs est basée sur le nombre de feuilles de logements et de bulletins individuels, ainsi qu'une base forfaitaire pour les formations, déplacements, téléphone.
- Les remplacements des départs en retraite : au service bâtiments, au restaurant municipal, et à la police municipale (remplacement ASVP).
- Le remplacement des agents en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité, en disponibilité.
- L'évolution des services enfance-jeunesse et périscolaire, qui dépendent de la croissance des effectifs.
- L'adaptation du service des espaces verts à l'évolution des surfaces entretenues.

La ville poursuit la réalisation et la mise en œuvre du document unique afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Au total, les charges de personnel représentent environ 54% des dépenses de fonctionnement. Ce taux correspond aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

1.3 Les autres charges de fonctionnement

· Les subventions

Dans le respect de la note de cadrage budgétaire, le montant unitaire des subventions attribuées aux associations reste identique à celui de l'année 2018. Les variations positives sont liées à l'accroissement du nombre d'adhérents ou à la création de nouvelles associations.

De même les évolutions du nombre d'élèves dans les différentes écoles privées ont un impact sur les subventions versées en 2019 notamment suite à une ouverture de classe.

Les charges financières

En section de fonctionnement, les charges financières représentent le montant des intérêts de la dette. Compte tenu du profil d'extinction de la dette et du contexte bancaire toujours favorable avec des taux d'intérêt historiquement bas, il est prévu une légère diminution de ces charges pour l'année 2019 par rapport au budget 2018.

Les indemnités des élus

L'impact du dépassement du seuil des 10 000 habitants n'étant pas effectif en cours de mandat sur le montant des indemnités des élus, ce dernier est donc stable pour l'année 2019 à hauteur d'environ 220 000 euros (indemnités + charges).

Les charges exceptionnelles

Ces charges correspondant essentiellement aux prix et bourses seront stables pour 2019.

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique cidessous.

Attributions Communauté de 10% Produits des services communes 9% Dotations 17% Produit fiscal direct 46% Autres produits

La fiscalité

8%

Pour l'année 2019, conformément aux engagements de la charte de la commune nouvelle, aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue.

Ainsi, comme l'année précédente, le taux moyen pondéré de 17.19% sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 19.91% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2019 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41.38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2019 sont les suivants :

	Taux	Bases N-1*	Produit Estimé
Taxe d'habitation	17,19%	11372473	1 954 928,11 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	7765082	1 546 027,83 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,75%	67890	29 022,98 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	37,68%	58666	22 105,35 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	44,68%	37858	16 914,95 €
TOTAL			3 568 999,21 €

^{*}L'estimation est effectuée sur les bases 2018

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

La réforme de la taxe d'habitation est entrée en vigueur en 2018. Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018, le produit fiscal de la taxe d'habitation n'est pas impacté par la réforme de la taxe d'habitation.

Selon l'état 1386 bis TH établi par la direction générale des impôts, sur le territoire communal, environ 64% des rôles sont impactés par cette réforme. Ainsi, 64% des rôles ont bénéficié d'un dégrèvement de taxe d'habitation de 30% en 2018. En termes de recettes fiscales, l'Etat a compensé la perte à hauteur de 521 020€ pour toutes collectivités confondues (à savoir communes déléguées et intercommunalité) ce qui représente environ 16% des recettes liées à la taxe d'habitation.

Pour 2019, les recettes compensées par l'Etat sont plus élevées avec le passage à un dégrèvement à 65% pour les foyers concernés. Toutefois, pour la collectivité, le montant de la compensation est calculé sur les bases locatives de 2017 ne prenant pas en compte la revalorisation de ces dernières.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

Suite au nouveau dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

Les dotations de l'Etat

Pour l'année 2019, la commune bénéficiera pour la dernière année des incitations financières liées à la création de la commune nouvelle à savoir le maintien des dotations existantes y compris la majoration de 5% de la dotation forfaitaire.

Bien qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la commune dépasse les 10 000 habitants, les dotations versées par l'Etat sont estimées stables par rapport à 2018 puisque la commune bénéfice encore des incitations financières liées à la commune nouvelle.

Le montant définitif sera connu lors de la notification de ces dotations en mars ou avril.

Le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre perdure en 2019.

Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté

La communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Après une réévaluation en date du 19 octobre 2017 liée aux transferts de compétence des zones activités, l'attribution de compensation a de nouveau fait l'objet d'une réévaluation en date du 18 octobre 2018 suite aux transferts de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI. Le montant de cette dernière est désormais de 412 393€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2019 prend en compte la mutualisation des services à savoir l'intervention des agents techniques communautaires et l'acquisition de tableaux numériques. Ce dernier est donc estimé stable par rapport à l'année 2018.

La tarification de l'usager

Pour l'année 2019, les évolutions tarifaires votées par le conseil municipal sont de faible ampleur soit d'environ 1% notamment pour les produits des services annexes comme la location des salles, les encarts publicitaires, les concessions de cimetières...

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019 02 04 07-DE

Au niveau des services périscolaires et extrascolaires, la généralisation d'une tarification liée au quotient familial sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, malgré des estimations de maintien des recettes, ces nouvelles modalités de tarification auront à terme des incidences sur le montant des recettes.

Les autres recettes

Les autres recettes représentent notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF y compris le contrat enfance-jeunesse (estimé approximativement à 200 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que les revenus des immeubles. Ces dernières seront stables par rapport à l'année 2018.

3- Programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2019 et les années suivantes. Ces dernières assimilées à des autorisations des programmes/ crédits de paiement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2019	2020	2021	Total
Aménagement de la Rue de Rennes	2 248 425 €	51 000 €			2 299 425 €
Aménagement de l'Avenue de Piré	2 121 817 €	282 000 €			2 403 817 €
Aménagement du centre ville	111 740 €	989 000 €	1 640 000 €	490 000 €	3 230 740 €
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	2 284 045 €	295 000 €			2 579 045 €
Réfection des lucarnes du château	459 622 €	683 000 €	372 000 €		1 514 622 €
Construction de locaux et vestiaires au stade de football	229 123 €	171 000 €			400 123 €
Construction de la médiathèque à Ossé	1019371€	42 000 €			1 061 371 €
Extension de la salle de la Gironde	17 096€	470 000 €	1340000€	390 000 €	2 217 096 €
Remplacement des menuiseries Ex. Paul Féval	317€	82 000 €	29 000 €		111 317 €

Parmi ces opérations, le budget 2019 prévoit le solde des travaux de la **Rue de Rennes** pour un montant de 51 000€. Bien que les travaux soient terminés depuis fin 2017, le solde des marchés est encore en cours notamment suite au délai d'entretien d'un an des espaces verts.

Au niveau de la voirie, il convient aussi de citer l'achèvement comptable des travaux de la voirie de **l'Avenue de Piré**. En effet, les travaux se sont terminés en 2018 mais les soldes des marchés publics sont en cours de validation.

La dernière opération d'aménagement de voirie concerne **l'aménagement du centre-ville**. L'année 2018 a été consacrée aux études et à la définition du projet. Après l'attribution des marchés publics au cours du 1^{er} trimestre 2019, la démarrage des travaux est initialement prévu en juin pour une durée d'environ 18 mois. Le coût total de cette opération est estimé à 3,2 millions d'euros (hors assainissement).

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations ou à de nouvelles constructions.

La dernière phase des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière c'est-à-dire la réfection de la cour et des préaux se terminera en mars 2019 ce qui permettait de solder comptablement cette opération dont le cout total est estimé à 2.6 millions d'euros. Le budget 2019 prévoit les soldes des marchés publics pour un montant de 295 000€. Ces travaux sont financés à plus de 50% par plusieurs partenaires à savoir l'Etat via la DETR, le département et la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Recu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

En parallèle de l'opération précédemment évoquée, l'opération liée à la construction de la médiathèque à Ossé est également en phase de clôture comptable pour l'année 2019 avec un reliquat estimé à 42 000€.

Le budget 2019 prévoit la poursuite des travaux de réfection et de mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château. Cette opération estimée à 1,5 millions d'€ est divisée en 6 phases de travaux avec les troisièmes et quatrièmes phases réalisées en grande partie sur 2019 avec un budget de 683 000€. L'achèvement des travaux est prévu pour juin 2020. Ces travaux sont subventionnés par plusieurs organismes à savoir la région, la DRAC ainsi que la communauté de communes du pays de Châteaugiron.

Après une première tranche réalisée en 2018, les travaux de construction de locaux et de vestiaires au stade de football à Châteaugiron continueront dès février 2019 avec la construction des nouveaux vestiaires. Le montant des travaux de cette seconde tranche ainsi que celui relatif au reliquat de la première tranche sont estimés à 171 000€ pour un coût total de l'opération d'environ 400 000€.

Après un report du projet, l'année 2019 prévoit également le commencement des travaux d'extension de la salle de la Gironde au cours du dernier trimestre pour une durée de 9 mois. Les études de maitrise se dérouleront au cours du second trimestre 2019. Le montant total prévisionnel de l'opération est de 2.2 millions d'euros avec un taux de subventionnement estimé à 55%.

En dernier lieu, dans la poursuite de l'amélioration des écoles, le budget 2019 prévoit le remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval. Ce programme répartit en 3 phases est estimé à 111 3317€ avec la réalisation des deux premières phases en 2019 et la dernière en 2020.

Le budget 2019 prévoit également d'autres travaux tels que les mises en accessibilité des bâtiments sur l'ensemble des territoires, la réhabilitation des églises, la réalisation d'un skate-park, la réfection des voiries et de l'éclairage public sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

Hormis un emprunt d'équilibre pour respecter les règles budgétaires, la collectivité ne prévoit pas de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux.

4- Analyse de la situation d'endettement

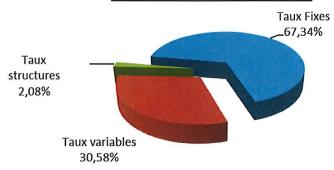
La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2018, le capital restant dû au 01/01/2019 a diminué pour atteindre 4 010 377,76€. A la fin de l'année 2019, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 3,5 millions d'€uro.

A titre de comparaison, en 2017, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 849€ tandis que celle de la commune est estimée à 399€/habitant (au 01/01/2019).

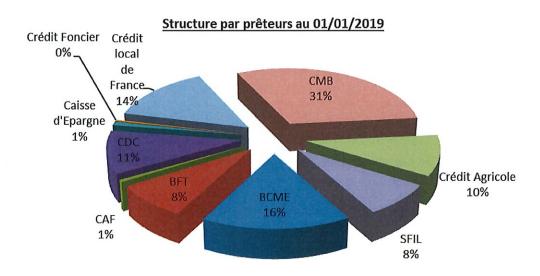
La dette de la commune est sécurisée avec 67% de taux fixes. Les emprunts structurés représentent seulement 2.08% de l'encours de dette sachant que ces derniers sont bientôt terminés. Avec 30% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.45% au 1er janvier 2019.

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

Structure par taux au 01/01/2019



Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 10 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

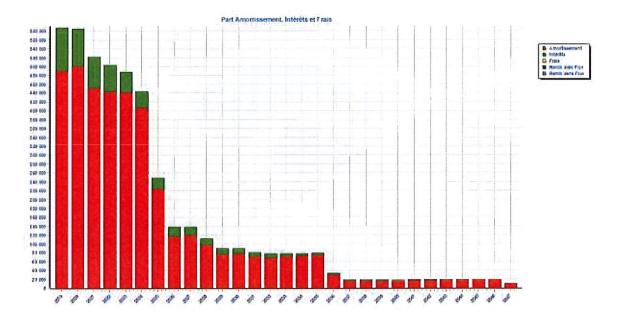
Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2047.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

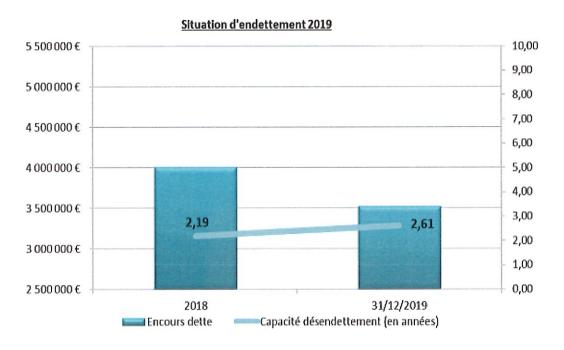
ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 2.19 années au 01/01/2019 puis à environ 2,93 années au 31/12/2019 (calculée avec une capacité d'autofinancement estimée à 1,2 millions d'€).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2019.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil raisonnable au cours de l'année 2019.



Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives

Selon l'arrêté du 24 juin 2016, les orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Ainsi, compte tenu des éléments et données financières présentés dans les paragraphes précédents, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est en diminution par rapport au réalisé 2018 la commune ayant atteint le seuil des 10 000 habitants. Cela a des incidences sur le niveau des dotations.

Le tableau ci-dessous résume ces principaux critères financiers :

	Budget 2018	Réalisé 2018*	Estimation 2019	Evolution BP2018/BP2019
Recettes réelles	8 156 434 €	8 272 947 €	8 100 000 €	-1%
Dépenses réelles	7 079 642 €	6 445 027 €	6 750 000 €	-5%
Epargne brute	1 076 792 €	1 827 919 €	1 350 000 €	25%
Remboursement du capital	486 751€	483 761€	486 750 €	0%
Epargne nette	590 041€	1 344 158€	863 250 €	46%
Encours de dette	4 493 350€	4 010 378 €	3 520 698 €	-22%
Capacité de désendettement	2,64	2,19	2,61	
* Chiffres non définitifs-en attente de	clôture comptable			

Malgré un niveau de l'épargne brute prévisionnel en baisse, la capacité de désendettement reste optimale puisque la collectivité poursuit son désendettement en 2019 avec un encours de dette en décroissance.

De plus, au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maitrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel en prenant en compte non seulement le budget principal mais également l'ensemble des budgets annexes.

Au regard uniquement du budget principal, la prospective réalisée en décembre 2018 et actualisée avec le passage au seuil des 10 000 habitants fait apparaître une diminution progressive mais contenue des capacités d'autofinancement.

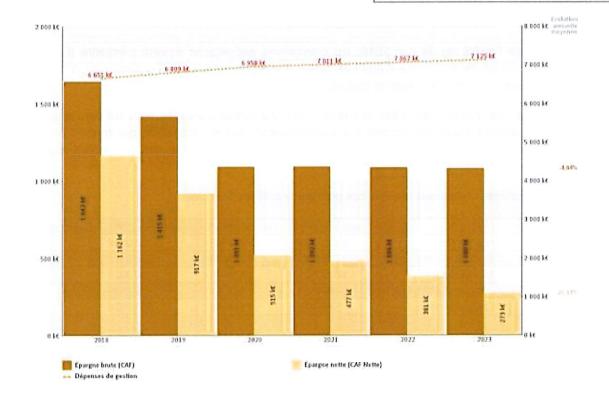
En effet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, l'objectif de la collectivité est de maintenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement avec une évolution annuelle moyenne de 1.5% jusqu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190204-2019 02 04 07-DE



L'analyse de ce graphique indique que la décroissance de l'épargne nette est plus importante que celle de l'épargne brute avec une évolution annuelle moyenne de - 25,17%. Cette différence est liée à l'augmentation de l'encours de dette et donc du remboursement de cette dernière.

En effet, afin de financer son programme d'investissement, la collectivité a prévu le recours à l'emprunt à hauteur de 2,8 millions par an sur la période concernée correspondant à son besoin de financement.

Au niveau de la vision agrégée de l'ensemble des budgets, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement reste également modérée à un niveau similaire à celle du budget principal. De même, les projets d'investissement des budgets annexes étant peu importants, le besoin de financement est identique à celui du budget principal. Ces hypothèses peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation en cours sur le territoire.

Affiché le

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

D- Les orientations budgétaires 2019-Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose à compter du 1^{er} janvier 2019 de 6 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

1- Budget annexe d'assainissement collectif

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle en 2017, à titre dérogatoire, l'arrêté préfectoral avait validé le maintien des 3 budgets annexes d'assainissement collectif.

A partir du 1^{er} janvier 2019, malgré des modes de gestion différents, ces derniers sont fusionnés au sein d'un budget unique.

Sur le territoire de Châteaugiron et de Ossé, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est assuré par des lagunes. Ces dernières sont entretenues par les services de la commune et vérifiées par Véolia. Elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2019.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

L'intervention d'un cabinet extérieur est prévue afin d'harmoniser les contrats d'entretien et de vérification des réseaux et notamment les contrats avec Véolia.

De plus, en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité prévue par la loi NOTRe d'août 2015, une étude complète des réseaux sera réalisée au cours de l'année 2019. Cette dernière est subventionnée par la communauté de communes et l'agence de l'eau.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont prévus.

2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail est propriétaire de deux commerces qui font l'objet de budget autonome.

2-1 Budget de la boulangerie

Ce budget actuellement déficitaire est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement d'envisagé pour 2019. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière. Les recettes résultent des loyers d'environ 540€/mois payés par les gérants.

2-2 Budget de l'auberge du Pavail

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

ID: 035-200064483-20190204-2019_02_04_07-DE

Le loyer annuel estimé à 8 600€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

De même, dans la mesure où l'ancien gérant n'a pu honorer le règlement de ses loyers, ces derniers sont passés en non-valeur en plusieurs phases depuis 2017 afin de limiter l'impact sur le budget. La dernière opération est prévue en 2019 pour un montant de 1412,12€.

3- Budget annexes des lotissements

3-1 Budget ZAC de l'Yaigne

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction d'environ 140 logements répartie en 3 tranches. Les travaux de la deuxième tranche de la ZAC de l'Yaigne ont débuté en 2018 et se termineront en 2019 avec la création des espaces verts et la réalisation de la voirie définitive.

Dans le même temps, les ventes des derniers terrains de cette tranche vont se poursuivre en 2019.

En parallèle, la réalisation des esquisses et les plans définitifs de la troisième tranche débuteront courant 2019.

3-2 Budget lotissement la Croix Chambière 3

L'année 2019 sera l'année de clôture de ce budget. En effet, après la construction des trois habitations, la commune réalisera des travaux de finitions des voiries.

3-3 Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

La réflexion sur l'aménagement de cette opération a débuté en 2018 avec la réalisation des relevés topographiques.

Le début des travaux de viabilisation est prévu au second semestre 2019 après la validation définitive du projet de lotissement.

3-4 Budget lotissement du Bois de Lassy

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, un lotissement est prévu sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Il s'agit de la transformation du projet de ZAC porté par la SADIV en lotissement. La signature d'un protocole d'accord avec la SADIV permettra de mettre fin au traité de concession de la ZAC et de réaliser le lotissement sur une partie du périmètre initial (2,7 ha).